



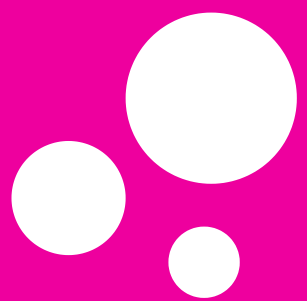
# LES FORMES DE TRAVAIL À DISTANCE



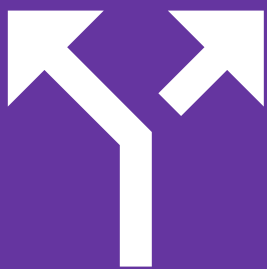
Ecoutez le podcast sur Story RH

## DE MULTIPLES FORMES

Le travail à distance peut revêtir de nombreuses formes : travailler dans un espace de co-working, de chez soi ou en déplacement professionnel, du bureau avec des équipes distantes, de façon occasionnelle ou permanente, parfois même imposée par un confinement sanitaire !



## 2 FORMES À DISTINGUER



Pour simplifier, il convient de retenir qu'il faut distinguer le travail à distance qui est effectué dans un cadre légal de ce qui relève d'une pratique professionnelle non encadrée, que chacune et chacun peut éprouver dans son activité au quotidien.

## LE TÉLÉTRAVAIL

Défini par l'article L1222-9 du Code du Travail comme "toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci"



## LE TRAVAIL À DISTANCE



On peut y regrouper toutes les formes de "nomadisme" professionnel qui ne relèvent pas d'un cadre légal et qui ne sont par conséquent pas réglementées par des dispositions spécifiques autres que celles du droit du travail usuel.

Retrouvez les podcasts Story RH sur votre app préférée

[Apple podcasts](#)

[Google podcasts](#)

[Spotify](#)

[Deezer](#)

[YouTube](#)

[Castbox](#)

[Podbean](#)

[Overcast](#)